

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉBLAIEMENT DE TERRE
443, CHEMIN DE LA CIOTAT
SOCIÉTÉ FREDES CERPA**

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 26 AVRIL 2020 de M. Sébastien FALZI sise : 443, Chemin de la Ciotat – 83150 BANDOL (courriel : contact.fce83@gmail.com) pour la société FREDES CERPA sise : 260 chemin du Plan de la Mer – 83140 SIX FOURS LES PLAGES,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le véhicule poids-lourd de la société précitée supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes**, est exceptionnellement autorisé à circuler - chemin du Grand If pour se rendre au n° 443, chemin de la Ciotat :

DU JEUDI 07 MAI 2020 AU VENDREDI 05 JUIN 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **30 AVR. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité